

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE <i>Selon 1907/2006/CE, Article 31</i>	imprimé le 25.06.15
		Rév n°: 1 - Page 1 / 7
	PATABRAZ	Date : 21/05/2015
		Remplace la fiche : 61/fr/0
		BR008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION - SOCIETE / ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Nom commercial : Patabraz
Forme : Solide métallique de type pâteux PA –pâte-crème.

1.2 Utilisation de la préparation : Industries. Formellement Interdit dans le secteur domestique.
Métal d'apport uniquement préconisé pour les procédés de brasage tendre.

1.3 Identification de la société : Général Maintenance Industries Tel: +33 1.64.03.50.50
Z.I. Fax: +33 1.64.03.50.67
21 rue de l'Orgeval
77120 Coulommiers France Site internet www.gmisa.fr
Service chargé des renseignements
Département qualité et sécurité : reglementation@gmisa.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence Contacter ORFILA : 01 45 42 59 59 joignable : 24/24

2. IDENTIFICATION DES DANGERS (DE LA PREPARATION) :

2.1. Classification de la substance ou du mélange Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B (Repr. 1B, H360).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS08 GHS09

Mention d'avertissement :
DANGER

Identificateur du produit :
EC 203-867-5 2-(2-AMINOETHYLAMINO)ETHANOL

Étiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE <i>Selon 1907/2006/CE, Article 31</i>	imprimé le 25.06.15
		Rév n°: 1 - Page 2 / 7
	PATABRAZ	Date : 21/05/2015
		Remplace la fiche : 61/fr/0
		BR008

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits

Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité, des gants de protection, de se laver les mains après utilisation, d'assurer une bonne ventilation du lieu de travail, et de mettre en place un système d'aspiration des fumées au plus près de leur émission. Le produit libère des fumées lors du brasage qui peuvent être sensibilisantes pour le système respiratoire.

Pour les informations qui figurent sur l'étiquette se référer au chapitre 15

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Description des composants : Ce produit est considéré comme dangereux et contient des composants dangereux. Voir chapitre 16 . Produits chimiques **Cancérogènes et/ou Mutagènes et/ou toxiques pour la Reproduction**

3.2-3.3-3.4 Concentration, classification des composants dangereux de la préparation

Composants dangereux

Nom de la Substance Formule chimique	Concentration %	N°CAS / N°CE	N°P ré-Enregistrement ECHA	Symboles Pictogrammes	Phrases H
ETAIN	75-85	7440-31-5 231-141-8			
ETHANOL	6-8	111-41-1 203-867-5	01-2119456894-24-xx	GHS08,GHS05,GHS07	Skin Corrosiv 1B H314 Skin Sensitive 1 H317 Repr. 1B, H350Df
ARGENT	3-4	7440-22-4 231-131-3			
OXYDE DE ZINC	1-2	1314-13-2 215-222-5	01-2119463881-32-xx	GHS09	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Pour les phrases R se référer au chapitre 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter le patient à l'air libre, hors de la zone polluée. Le mettre en position latérale de sécurité s'il est inconscient. Consulter un médecin en cas de trouble.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer

en milieu hospitalier.

En cas de brûlure, traiter comme une brûlure et consulter un médecin si nécessaire.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE <i>Selon 1907/2006/CE, Article 31</i>	imprimé le 25.06.15
		Rév n°: 1 - Page 3 / 7
	PATABRAZ	Date : 21/05/2015
		Remplace la fiche : 61/fr/0
		BR008

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

**LA VITESSE D'ACTION EST UN FACTEUR ESSENTIEL.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN**

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction recommandés : Le produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie au voisinage, tous les moyens d'extinction sont admis (Brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone, mousse résistant à l'alcool).

5.2 Moyens d'extinction à éviter : Ne pas verser d'eau sur le métal en fusion.

5.3 Risques particuliers inhérents au produit lui-même, aux produits de décomposition, aux gaz qui en résultent : Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses
Incombustible. Formation de gaz / vapeurs dangereux en cas de décomposition.

5.4 Produits de combustion dangereux et risques associés : En présence d'eau, risque de dégagement d'acide chlorhydrique (sous forme liquide ou gazeux) qui constitue une substance très toxique et corrosive. La préparation peut réagir au contact des métaux avec risque possible de dégagement d'hydrogène (risque d'incendie secondaire et/ou d'explosion).

5.5 Mesures particulières de protection : Porter un appareil de protection respiratoire autonome avec filtre de type A + B+E en raison du dégagement possible de gaz toxiques

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Protection individuelle : voir section 8.

6.2 Protection de l'environnement : Éviter de déverser dans l'environnement (égouts, rivières, sols...). Recueillir le produit dans des emballages hermétiques (éviter verre, métaux...).

6.3 Méthodes de nettoyage : Les sels contenus dans les flux sont dissous à 99,99 % par lavage en solution très chaude alcaline utilisée en bains (régulièrement vidangés). Diluer abondamment avec de l'eau. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant. Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets (voir chapitre 13)

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation : Manipuler dans des zones bien ventilées, à des concentrations inférieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle, Ne jamais respirer les vapeurs. Prévoir une ventilation / une aspiration à la source d'émission des fumées. Prévoir des douches, bains oculaires et points d'eau à proximité. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où l'on utilise le produit. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Laver les équipements contaminés avec de l'eau. Protéger les installations électriques. Conserver les emballages d'origine hermétiquement fermés, en position verticale. Les ouvrir avec précaution. Ne pas vider par pression et toujours conserver dans un matériau identique à celui d'origine. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Ne pas réutiliser les emballages vides. Ne pas porter de verres de contact. Ne pas mettre en contact avec les alcalins forts (réaction de neutralisation exothermique) et les oxydants forts. Ne pas mettre en contact avec le verre et les matériaux à base de silicate.

7.2 Stockage : Conserver le récipient fermé, sous clé et hors de la portée des enfants. Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes ou de toute source d'ignition. Conserver à l'écart de tout local d'habitation, des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver dans un endroit propre, sec et résistant au feu. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en emballages PEHD ou PP exclusivement. Ne pas utiliser le caoutchouc, les matières plastiques, les métaux et le verre. Ne pas mettre au contact des alcalins (soude, potasse) et des oxydants forts (mélange nitro-chromique et sulfo-chromique, perchlorates, peroxydes et hypochlorites).

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE <i>Selon 1907/2006/CE, Article 31</i>	imprimé le 25.06.15
		Rév n°: 1 - Page 4 / 7
	PATABRAZ	Date : 21/05/2015
		Remplace la fiche : 61/fr/0 BR008

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition VLE / VME / VLEP (selon Document INRS ED 984 - 1° édition de Juin 2006) :

Sous certaines conditions, la préparation peut conduire à la formation de chlorure de zinc gazeux ou liquide dont les limites d'exposition sont : VME : (1,0 mg/m³) – VME Plomb : (1,00 mg/m³)

Valeurs limites biologiques :

Une valeur limite biologique a ne pas dépasser a été établie en France pour la plombémie des travailleurs pouvant être exposés au plomb ou à ses composés (art.R. 231-58-6 du Code du travail) : 400 µg/l de plomb par litre de sang (hommes) et 300 µg/l de plomb par litre de sang (femmes).

Une valeur limite contraignante de moyenne d'exposition professionnelle dans l'air des locaux de travail a été établie en France pour le plomb métallique et ses composés (art. R. 231-58 du Code du travail) : 0,10 mg/m³ (en Pb) (8 h)

Moyens de protection individuelle :

a) Protection respiratoire  : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées. Utiliser des aspirations de fumées au poste de travail.

b) Protection des mains  : Gants de protection . Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration des projections de brasage et du taux de perméabilité.
Immersion : Caoutchouc butyle ou Viton revêtement 0,70 mm. Rupture > 480 minutes. cat III, conforme EN 374.
Projection : Caoutchouc nitrile revêtement 0,20 mm. Rupture > 30 minutes.

c) Protection des yeux  : Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes, fumées, projections et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux. Utiliser des verres teintés adaptés au brasage. Ne pas porter de lentilles.

Mesures particulières d'hygiène

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Nettoyage des mains après toute manipulation du produit.

Ingestion

: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Hygiène industrielle

: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de fumées.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	: Pâte d'aspect gris.
Odeur	: Irritant pour les muqueuses nasales
Etat physique	: Solide pâteux métallique stable.
Enrobage de Couleur	: Non concerné
Intervalle de fusion	: 180/260°C.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Valeur du Ph	: 3.
Solubilité	: Le flux contenu est soluble mais pas le métal.
Teneur en solvants	: Le produit ne contient pas de solvant.
Teneur en solides	: 90% %
Auto inflammabilité	: Ne s'enflamme pas spontanément.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux

: Formation de fumées dangereuses lors d'utilisation non conforme.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE <i>Selon 1907/2006/CE, Article 31</i>	imprimé le 25.06.15
		Rév n°: 1 - Page 5 / 7
	Date : 21/05/2015	
	PATABRAZ	Remplace la fiche : 61/fr/0
		BR008

Selon les conditions du procédé, des produits de décomposition dangereux peuvent être générés en cas d'usage non-conforme. Tels que :

ZnO	CAS 1314-13-2	CE 215-222-5	TLV (mg/m3) :	5
CO	CAS 000630-08-0	CE 211-128-3	TLV (mg/m3) :	29
Cl ₂ Zn	CAS 7646-85-7	EC 231-592-0	TLV (mg/m3) :	1

Seuil de Valeurs Limites d'exposition (TLV-TWA) donné selon ACGIH. La valeur limite d'exposition (TLV) de chacun des éléments ci-dessus dépend de la réglementation nationale .

Autres informations : En cas de travaux effectués sur des pièces revêtues d'enduits tels que : Composés métalliques, graisse, peinture, solvant, lubrifiant, et cætera...
Les produits de décomposition thermique ou photochimique de ces éléments s'ajoutent aux poussières et fumées émises par la fusion du produit de soudage.
Les fumées de OF, BF₃, FH sont fonctions des désoxydants utilisés

10.1 Conditions à éviter : Ne pas respirer les vapeurs émises lors du chauffage.

10.2 Matières à éviter : Sous l'action de la chaleur, la pâte présente une forte action réductrice vis-à-vis des oxydes métalliques.

10.3 Produits de décomposition dangereux : Acide chlorhydrique. Emission de vapeurs de plomb au-delà de 400°C

10.4 Observations importantes : Risques de toxicité aiguë en cas d'ingestion.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Exposition par inhalation (Données bibliographiques) : Risque d'atteinte pulmonaire lors d'une inhalation répétée ou prolongée. Les symptômes d'intoxication pulmonaire ne se manifestent souvent qu'après quelques heures et sont aggravées par l'alcool et l'effort physique. Toux, difficultés respiratoires et lésions caustiques des muqueuses.

Le repos et la surveillance médicale sont par conséquent essentiels.

Les effets dus au plomb peuvent se manifester par voie sanguine : anémie, rénales : insuffisance rénale chronique, digestives : douleurs abdominales, constipation, quelques fois accompagnées d'une poussée d'hypertension artérielle. Lésions du foie et des reins, une altération de la vision, une perte de mémoire. Troubles du système nerveux central et/ou périphérique / encéphalopathie saturnine.

En cas d'ingestion (Données bibliographiques) : Nocif : nausées, vomissements, maux d'estomac, diarrhées et perforations intestinales. Douleurs buccales, rétro-sternales et épigastriques. Risque de brûlures sévères de la cavité buccale et l'appareil digestif.

En cas de projection ou de contact avec la peau : Effet de brûlures des plaies. Guérison lente et cicatrices parfois rétractiles.

En cas de projection ou de contact avec les yeux Irritation des yeux. Risque de séquelles (opacités cornéennes, glaucome et cataracte).

La surveillance biologique obligatoire des travailleurs exposés au plomb et à ses composés permet de révéler une imprégnation saturnine avant que les signes cliniques apparaissent. Les femmes enceintes ou allaitantes doivent être écartées des postes et environnement exposés ainsi que les femmes en âge de procréer.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes pour l'environnement aquatique.

Autres données : aucune donnée disponible à ce jour sur la préparation mais d'une manière générale, il faut éviter tout écoulement du produit dans les égouts, les cours d'eau ou les nappes phréatiques.

Mobilité : aucune donnée disponible à ce jour sur la préparation.

Persistance et dégradation aucune donnée disponible à ce jour sur la préparation.

Potentiel de bioaccumulation aucune donnée disponible à ce jour sur la préparation.

Ecotoxicité (Informations bibliographiques) aucune donnée disponible à ce jour sur la préparation.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Déchets : Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau et ne pas contaminer les sols. Ne pas éliminer dans l'environnement. Éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Se référer aux centres spécialisés, (voir recyclage dans la métallurgie du plomb)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE <i>Selon 1907/2006/CE, Article 31</i>	imprimé le 25.06.15
		Rév n°: 1 - Page 6 / 7
	Date : 21/05/2015	
	PATABRAZ	Remplace la fiche : 61/fr/0
		BR008



Emballages : Vider complètement les emballages. Conserver les étiquettes sur le récipient et remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le « Code de l'environnement », selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux). Une partie de ces informations sont disponibles sur www.groupe-gmi.com

N° de déchet industriel : 1603.03. Déchets de soudure. Codes déchets (Décision 2000/532/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : 1759

14.2 Désignation ONU : UN1759=SOLIDE CORROSIF, N.S.A.

14.3 Classe de danger pour le transport : 8



14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement



15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par les règlements (UE) n° 487/2013-758/2013-944/2013-605/2014-1297/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés

(Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012) :

- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique / Aucune donnée n'est disponible.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE <i>Selon 1907/2006/CE, Article 31</i>	imprimé le 25.06.15
		Rév n°: 1 - Page 7 / 7
	PATABRAZ	Date : 21/05/2015
		Remplace la fiche : 61/fr/0
		BR008

16. AUTRES INFORMATIONS

Motif de mise à jour : Mise en conformité avec Règlement CE n°1907/2006/CE, Article 31 « REACH ».

Paragraphes modifiés : N°1 à 16

Version : (voir encart haute de page)

Utilisation de la préparation : Alliage de brasage tendre étain argent

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Conseils relatifs à la formation : S'assurer que l'utilisateur connaît les dangers potentiels ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités.

Utilisations recommandées et restrictions : Contacter votre fournisseur en cas de doute. Respecter les règles de l'art. N'utiliser qu'en procédé de brasage flamme et induction.

Informations et FDS produit : www.groupe-gmi.com

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la Directive 2001/58/CE complété
Selon 1907/2006/CE, Article 31

LA PRESENTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE COMPLETE LES NOTICES TECHNIQUES MAIS NE LES REMPLACE PAS ET NE FOURNIT PAS DE DONNEES GARANTIES OU D'ASSURANCES EXPRESS OU TACITE SUR SON EXACTITUDE. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT DONNES DE BONNE FOI SUR LA BASE DE L'ETAT ACTUEL DES CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT A LA DATE INDIQUEE. L'ATTENTION DES UTILISATEURS EST EN OUTRE ATTIREE SUR LES RISQUES EVENTUELLEMENT ENCOURUS LORSQUE LE PRODUIT EST UTILISE A D'AUTRES FINS QUE L'USAGE POUR LEQUEL IL A ETE PREVU. LES CONDITIONS OU METHODES DE MANUTENTION, STOCKAGE, UTILISATION OU ELIMINATION DU PRODUIT SONT HORS DE NOTRE CONTROLE ET PEUVENT NE PAS ETRE DU RESSORT DE NOS COMPETENCES. C'EST POUR CES RAISONS ENTRE AUTRES QUE NOUS DECLINONS TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE, DOMMAGE OU FRAIS OCCASIONNES PAR OU LIES D'UNE MANIERE QUELCONQUE A LA MANUTENTION, AU STOCKAGE, A L'UTILISATION OU A L'ELIMINATION DU PRODUIT. CETTE FDS A ETE REDIGEE ET DOIT ETRE UTILISEE UNIQUEMENT POUR CE PRODUIT. SI LE PRODUIT EST UTILISE EN TANT QUE COMPOSANT D'UN AUTRE PRODUIT, LES INFORMATIONS S'Y TROUVANT PEUVENT NE PAS ETRE APPLICABLES. CETTE FICHE NE DISPENSE EN AUCUN CAS L'UTILISATEUR DE CONNAITRE ET D'APPLIQUER L'ENSEMBLE DES TEXTES REGLEMENTANT SON ACTIVITE. IL PRENDRA SOUS SA SEULE RESPONSABILITE LES PRECAUTIONS LIEES A L'UTILISATION QU'IL FAIT DU PRODUIT.

ASPECT DU PRODUIT ET PICTOGRAMMES DE DANGER

